

# Armoiries à déterminer

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **6 (1892)**

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-744538>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## ARMOIRIES A DÉTERMINER



couvent d'Olsberg, près Rheinfelden (Argovie)  
(Avec planche).

L'église du couvent d'Olsberg, près Rheinfelden (Argovie), possède des orgues dont le fronton est orné des armoiries dessinées par notre correspondant M. A. Walter Ander Egg (planche X), à Bâle; l'écu en abîme pourrait être attribué à la famille « von Sury », de Soleure; ces armoiries

sont évidemment en rapport direct avec le couvent, ou bien ce sont celles de ce dernier lui-même alors qu'il était couvent de femmes nobles. L'auteur nous promet un second dessin qui nous permettra de compléter cette notice en attendant que nous sachions à qui attribuer ces armoiries; le champ des quatre quartiers et de l'écu en abîme est *d'azur*; tous les meubles sont *d'or*, les figures des bustes *de carnation* et l'aigle dessinée sur leur poitrine *de sable*.

LA RÉD.



## GIROUETTES

Ce journal n'a pas encore eu l'occasion d'entretenir ses lecteurs des *girouettes* ou *banderolles* armoriées dont l'usage était si fréquent dans les temps féodaux; nous nous permettons d'attirer l'attention de nos lecteurs sur cette catégorie de pièces où

l'héraldique trouve son application. Cette lacune que nous signalons se comblera, nous en sommes certain; voici quelques données sur le DROIT DE GIROUETTE :

La faculté de surmonter d'une girouette le pignon de son logis était-il un droit exclusivement seigneurial, ou, en tout cas, une distinction ou une prérogative nobiliaire? Les gens de roture avaient-ils la latitude d'établir des girouettes au point culminant de la toiture de leur maison? Ces frivoles questions étaient chaudement débattues par les jurisconsultes du XVII<sup>e</sup> siècle; les parlements rendaient des arrêts en sens divers, et la jurisprudence avait peine à se fixer. Dans la société hiérarchisée de l'ancien régime, les signes extérieurs de prééminence étaient nombreux entre les castes, les individus et les corporations. Les corps de métiers avaient les leurs, dont ils se montraient tout aussi jaloux que les gentilshommes l'étaient de leurs privilèges. Un arrêt du parlement de Grenoble, à la date du 22 février 1659, entra dans des voies égalitaires pour le temps en décidant que